

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7

DU 1 AU 15 avril 2014

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°7

Du 1 au 15 avril 2014

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Générales :	
2014/4875	03/04/2014	- à Choisy-le-Roi	1
2014/4876	03/04/2014	- à Villeneuve-le-Roi	3
2014/4877	03/04/2014	- à Créteil	5
2014/4878	03/04/2014	- à Sucy-en-Brie	7
2014/4879	03/04/2014	- à Maisons-Alfort	9
2014/4880	03/04/2014	-à Alfortville	11
2014/4881	03/04/2014	- à Charenton-le-Pont	13
2014/4882	03/04/2014	- à Ivry-sur-Seine	15
2014/4883	03/04/2014	- à Vitry-sur-Seine	17
2014/4888	03/04/2014	- à Limeil-Brévannes	19
2014/4884	03/04/2014	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire : SARL « M.P.F.P SPORTES » à Créteil	21
2014/4887	04/04/2014	Autorisant la circulation d'un petit train routier touristique dans le cadre des festivités de la commune de Saint-Mandé le 5 avril 2014	23

**DIRECTION DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4837	2/4/2014	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 11 dans la périmètre de la zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour	25
2014/4838	2/4/2014	Déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du Pont de Nogent sur la RN 486 sur les communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne	27

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4835	1/04/2014	Modifiant l'arrêté n° 2013/399 du 5 février 2013 modifié, portant délégation de signature à M. Thomas MICHAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	31
2014/4961	10/04/2014	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes	33

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/341	10/04/2014	Portant habilitation dans le domaine funéraire pour la société « MARBRERIE BARBIER »	35

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/110	14/04/2014	Portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SAS « LENA P. F »	37

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/DT94/ 41	2/4/2014	Portant modification de l'agrément n°94.09.092 de la société de transports sanitaires « WA AMBULANCES » à Maisons-Alfort	38
DS/2014/065	1/04/2014	Portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD	40
2014/42	14/04/2014	Portant renouvellement partiel de la composition de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) HENRI COLIN de l'hôpital Paul Guiraud à Villejuif	44

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4750	21/03/2014	Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté n°2013/2647 du 9 septembre 2013 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (annexe)	46

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/6	25/03/2014	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (voir liste des responsables des services du Val-de-Marne)	53
2014/7	07/04/2014	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.	56

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne :	
2014/4809	28/03/2014	- ACTAVIE à Champigny-sur-marne	62
2014/4810	28/03/2014	- CLAIR DE LUNE à Chennevières-sur-Marne	64
		Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne :	
Récépissé 2014/4811	28/03/2014	- ACTAVIE à Champigny-sur-Marne	66
Récépissé 2014/4812	28/03/2014	- CLAIR DE LUNE à Chennevières-sur-Marne	68

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/05	3/4/2014	Donnant subdélégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative	70
Décret	20/02/2014	Journal Officiel du 22 février 2014 : décret du 20 février 2014 autorisant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Ile-de-France à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire.	72

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :	
2014/08	13/03/2014	-Auto-école FSR à Ivry-sur-Seine	75
2014/09	13/03/2014	-Auto-école Turbo au Perreux-sur-Marne	77
2014/10	13/03/2014	Portant agrément d'exploitation d'un enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Auto-école de l'église à Créteil)	79
Décision 2014/1/168	17/02/2014	Portant délégation de signature Monsieur Daniel MORLON , directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme.	81
Décision 2014/1/396	26/03/2014	Portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité d'urbanisme. Abrogeant l'arrêté n°2014/1/168 du 17/02/2014.	84
2014/1/414	01/04/2014	Arrêté inter préfectoral Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86	87
		Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :	
2014/1/453	09/04/2014	-sur la R.D 148 avenue du Président Salvador Allende à Vitry-sur-Seine	91
2014/1/457	09/04/2014	- boulevard des Alliés-RD 5- à Choisy-le-Roi.	95
2014/1/454	10/04/2014	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement aux véhicules de toutes catégories dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent , sur la route nationale 486 à Nogent-sur-Marne.	99

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4833	1/04/2014	Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux pour la construction et l'exploitation de canalisation de transport de gaz sur les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés. (voir annexes)	103
2014/4834	1/04/2014	Arrêté autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz sur les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés . (voir annexes)	107

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/4890	07/04/2014	Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune du Perreux-sur-Marne.	112

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/00262	31/03/2014	Modifiant l'arrêté n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	114
2014/00263	31/03/2014	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation	115
2014/00297	11/04/2014	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux .	121



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 3 AVRIL 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4875

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
16, avenue de la République à Choisy le Roi

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1196 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.031, dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 16, avenue de la République à Choisy le Roi (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 16, avenue de la République à Choisy le Roi (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.031.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Choisy le Roi, pour information.

Le Préfet, pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 3 AVRIL 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4876

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
52, avenue du Général de Gaulle à Villeneuve le Roi

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1203 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.046, dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 52, avenue du Général de Gaulle à Villeneuve le Roi (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 52, avenue du Général de Gaulle à Villeneuve le Roi (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.046.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 3 AVRIL 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4877

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
44 rue du Général Leclerc à Créteil

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1197 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.027, dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 44, rue du Général Leclerc à Créteil (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 44, rue du Général Leclerc à Créteil (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.027.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Créteil, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 3 avril 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4878

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
8 rue du Temple à Sucy en Brie

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1202 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.047 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 8, rue du Temple à Sucy-en-Brie (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 8, rue du Temple à SUCY EN BRIE (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.047.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Sucy en Brie, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 3 AVRIL 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4879

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
59, avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1200 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.034 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 59, avenue du Général de Gaulle à Maisons Alfort (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 59, avenue du Général de Gaulle à Maisons Alfort (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.034.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Maisons Alfort, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 3 Avril 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4880

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
2 place François Mitterrand à Alfortville

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1194 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.032 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 2 place François Mitterrand à Alfortville (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» 2, place François Mitterrand à Alfortville (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.032.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire d'Alfortville, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 3 AVRIL 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4881

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
55 rue de Paris à Charenton-le-Pont

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1195 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.030 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 55 rue de Paris à Charenton-le-Pont (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» 55, rue de Paris à Charenton le Pont (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.030.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Charenton le Pont, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 3 AVRIL 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4882

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1198 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.029 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 4 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» 4 rue Raspail à Ivry sur Seine (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.029.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire d'Ivry sur Seine, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 3 AVRIL 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4883

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
7 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1205 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.033 dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 7 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» 7 avenue Youri Gagarine à Vitry sur Seine (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.033.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Vitry sur Seine , pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 3 avril 2014

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE n° 2014/4888

portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire

« Pompes Funèbres Générales
8, avenue de Verdun à Limeil-Brévannes

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/1199 du 19 mars 2008, modifié portant renouvellement de l'habilitation sous le n° 08.94.073, dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » - 26, avenue de Verdun à Limeil Brevannes (94) ;

VU la déclaration adressée par M. Philippe LEROUGE Président Directeur Général du groupe OGF, sis 31, rue de Cambrai à PARIS 19^{ème}, faisant part de la nomination de M. Cédric BONIN en qualité de nouveau responsable de l'établissement susvisé et la demande de renouvellement d'habilitation présentée par courrier du 28 février 2014 ;

VU l'extrait KBis d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 4 février 2014

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 8, avenue de Verdun à Limeil Brevannes (94) exploité par M. Cédric BONIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

.../....

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le n° 14.94.073.

Article 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

Article 4 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans jusqu'au 19 mars 2020. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, ladite habilitation sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Cédric BONIN, Responsable de l'établissement et à Monsieur le Maire de Limeil Brevannes, pour information.

Le Préfet, pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 3 AVRIL 2014

ARRETE N° 2014/4884

***Portant habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire***

**SARL « M.P.F.P SPORTES »
67/75 avenue de Verdun
CRETEIL**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande déposée le 15 janvier 2014 par M. Yves SPORTES, gérant de la SARL « MPFP SPORTES » 5, Esplanade Auguste Perret à Thiais (94) tendant à obtenir l'habilitation pour la création d'un établissement secondaire situé 67/75, avenue de Verdun à Créteil (94) ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise dénommée « M.P.F.P SPORTES » sise 67/75 avenue de Verdun à Créteil (94) exploitée par M. Yves SPORTES, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14.94-251

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie certifiée conforme sera adressée à M. Yves SPORTES, exploitant de la SARL « MPFP SPORTES » et Monsieur le Maire de Créteil pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 4 avril 2014

ARRETE N° 2014/4887
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique dans le cadre des festivités de la
commune de Saint-Mandé
le samedi 5 avril 2014

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande en date du 26 mars 2014 de Monsieur SERANDOUR Jean-Claude, représentant la société « SERANDOUR » sise 26 avenue de la Porte Brunet à Paris (75019), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique le samedi 5 avril 2014 sur la commune de Saint-Mandé ;

VU les pièces réglementaires présentées par l'entreprise « SERANDOUR », titulaire de la licence de transport numéro 2011/11/0003805 délivrée le 18 novembre 2011 par le Ministre chargé des transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 20 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal de visite technique du petit train touristique du 19 mars 2014 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Mandé du 2 avril 2014 ;

VU l'avis du Chef du Service Territorial Est du 3 avril 2014 ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 1^{er} avril 2014 ;

.../...

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « SERANDOUR » dont le siège social est situé 26 avenue de la Porte-Brunet à PARIS (75019) est autorisée, dans le cadre de la manifestation organisée par la mairie à mettre en circulation un petit train routier touristique le samedi 5 avril 2014 de 10 heures à 18 heures sur la commune de Saint-Mandé.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

- un véhicule tracteur immatriculé 78 GXG 75 et trois remorques portant les immatriculations suivantes :

- remorque n°1 : 83 GXG 75
- remorque n°2 : 81 GXG 75
- remorque n°3 : 70 GXG 75

Article 3 : Le petit train circulera dans les rues de Saint-Mandé selon l'itinéraire suivant : départ Place Charles Digeon, avenue du Général de Liège, avenue du Général de Gaulle , place du Général Leclerc, avenue du Général de Gaulle, rue Mouchotte, rue Alphand, place de la Libération,, avenue du Général de Gaulle jusqu'à place Charles Digeon.

Un motard de la Police Municipale de Saint-Mandé escortera le train, tout au long de cette journée.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Le petit train transportera les habitants de la commune. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Chef de Service Territorial Est, Monsieur le Maire de Saint-Mandé et Monsieur Jean-Claude SERANDOUR.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

SIGNE : Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

Créteil, 2 avril 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE n° 2014/4837

**approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) du lot 11
dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour**

**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 créant la ZAC départementale du Val de Pompadour ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton approuvé le 22 juin 2004 et modifié le 27 mars 2011 ;
- **Vu** la demande de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val de Marne (SADEV 94) en date du 21 mars 2014 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain concernant le lot 11 de la ZAC Pompadour sur le territoire de la commune de Valenton, représentant une surface de plancher de construction maximale de 2 632 m² sur un terrain de 3 142 m² environ issu des parcelles section A n°793, A n°801 et A n°805, ainsi que des places de stationnement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 2 avril 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014/4838

**déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement
du Pont de Nogent sur la RN 486 sur les communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne
et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne**

**Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** l'avis de la commune de Joinville-le-Pont en date du 3 janvier 2012 ;
- **VU** l'avis de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne en date du 5 janvier 2012 ;

- **VU** l'avis du président du parc interdépartemental des sports et de loisirs du Tremblay en date du 5 janvier 2012 ;
- **VU** l'avis de la commune de Champigny-sur-Marne en date du 6 janvier 2012 ;
- VU** l'avis de la commune de Nogent-sur-Marne en date du 6 janvier 2012 ;
- **VU** l'avis du conseil général du Val-de-Marne en date du 6 janvier 2012 ;
- **VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, Unité territoriale du Val-de-Marne, en date du 6 janvier 2012 ;
- **VU** l'avis de l'établissement public "Voies Navigables de France" en date du 11 janvier 2012 ;
- **VU** l'avis de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en date du 16 janvier 2012 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du Pont de Nogent-sur-Marne sur la RN 486 sur le territoire des communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne, comportant l'étude d'impact, présenté le 18 janvier 2013 par la direction régionale et interdépartementale des routes d'Ile-de-France ;
- **VU** l'avis du conseil général de l'environnement et de développement durable en date du 13 février 2013 ;
- **VU** les plans locaux d'urbanisme de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne ;
- **VU** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne qui s'est tenue le 21 mars 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1843 du 14 juin 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du Pont de Nogent-sur-Marne sur la RN 486 sur les communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne ;

- **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur du 22 octobre 2013 sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de Champigny-sur-Marne ;
 - **VU** le courrier PO 4494/2013 en date du 5 décembre 2013, de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, direction des routes d'Ile-de-France, demandant au préfet du Val-de-Marne de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du Pont de Nogent sur la RN 486 sur les communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, et exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération ;
 - **VU** la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne du 26 février 2014 relative à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, direction des routes d'Ile-de-France, les travaux et l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du Pont de Nogent sur la RN 486 sur le territoire des communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne ;

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile de France, direction des routes d'Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne ;

ARTICLE 4 : La présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet, conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne. Il sera également publié dans un journal du département du Val-de-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera en outre mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le dossier sera consultable en mairies de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne et à la préfecture du Val-de-Marne (Direction des relations avec les collectivités territoriales / DRCT3) aux heures ouvrables ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, direction des routes d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général,

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2014/4835

Modifiant l'arrêté n° 2013/ 399 du 5 février 2013 modifié, portant délégation de signature à M.Thomas MICHAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 613-1 et L 613-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 6 décembre 2012 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/3678 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/ 399 du 5 février 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2013/2347 du 2 août 2013 et n°2014/3861 du 9 janvier 2014 portant délégation de signature à M.Thomas MICHAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu la décision d'affectation du 18 mars 2014 de M Stéphane SELLY, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef de la mission sûreté et sécurité de l'aéroport d'Orly à compter du 1^{er} avril 2014

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2013/399 du 5 février 2013 modifié portant délégation de signature à M.Thomas MICHAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est modifié comme suit :

Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le cabinet du préfet, à l'exclusion des actes relevant des articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n°2013/399 du 5 février 2013, à :

.....

M Stéphane SELLY, Attaché, Chef de la Mission Sécurité et Sûreté de l'Aéroport d'Orly ;

.....

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1 avril 2014

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 10 avril 2014

A R R E T E N° 2014 / 4961

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

M. Gilles LEBLANC,
Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-
France,
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** Les articles L 561-1 à L561-5 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°95-115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- VU** le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n°95-115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2013-1462 en date du 29 avril 2013 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;



VU l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (groupe I) de la région Ile-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE

ART.1^{er} Délégation est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) dans le cadre des programmes suivants :

Programme	Intitulé
181	Prévention des risques
207	Sécurité et circulation routière

ART. 2 Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus : la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

ART. 3 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, Monsieur Gilles LEBLANC pourra subdéléguer sa signature aux responsables placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

ART.4 Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé chaque année au Préfet du Val-de-Marne.

ART.5 Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

Thierry LELEU





PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2014/341
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2014/4322 du 18 février 2014 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu l'arrêté N°2008/217 du 22 avril 2008 portant habilitation de l'entreprise de pompes funèbres « MARBRERIE BARBIER » sise 13 esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS, pour une durée de six ans ;
- Vu la demande en date du 17 mars 2014 formulée par Monsieur Christian BARBIER gérant de la société « MARBRERIE BARBIER » pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement à l'enseigne « MARBRERIE BARBIER », sis 13 esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS représenté par Monsieur Christian BARBIER gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ❖ **Organisation des obsèques ;**
- ❖ **Fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations ;**
- ❖ **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- ❖ **Transport de corps avant mise en bière ;**
- ❖ **Transport de corps après mise en bière ;**

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est **14.94.101**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.du 23 avril 2014 au 22 avril 2020 pour l'ensemble des activités

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 10 AVRIL2014

**Pour le Sous-Préfet,
Le secrétaire général,**

Emmanuel MIGEON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

Nogent-sur-Marne, le 14 avril 2014

- SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES -

A R R E T E n° 2014/ 110
Portant l'habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, D.2223-34 à D.2223-39 et R.2223-40 à R.2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/4323 du 18 février 2014, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014/3851 en date du 06/01/2014, portant délégation de signature à Monsieur Michel MOSIMANN, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-François LESTRADE, le 11 mars 2014, gérant de la SAS « LENA P.F » dont le siège social est situé 71-73 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne – (94500);

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La Société susvisée, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Gestion et utilisation des chambres funéraires**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **14 - 94 - 252**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

P/le Sous-préfet,
La Secrétaire Générale

Laurence LAVAL-BACONNIER

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 41
Portant modification de l'agrément n° 94.09.092 de la société de transports sanitaires
« WA AMBULANCES » à MAISONS-ALFORT (94700)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013/095 en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009-09 en date du 14 avril 2009 portant agrément de la société de transports sanitaires « WA AMBULANCES » sise 136, avenue de la république à MAISONS ALFORT (94700) et son arrêté modificatif n° 2011-89 en date du 12 mai 2011 ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée extraordinaire en date du 15 octobre 2013 désignant le nouveau Président Monsieur Thomas WINCZLAWSKI en remplacement de Monsieur Sabri AMRI ;
- VU** les statuts modifiés en date du 15 octobre 2013 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « extrait KBIS » délivré le 14 janvier 2014, au nom de la société « WA AMBULANCES » - numéro d'immatriculation 510 410 707 R. C. S. CRETEIL ;

CONSIDERANT le dossier complet.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de transports sanitaires « **WA AMBULANCES**», sise 136, avenue de la république à MAISONS-ALFORT (94700), agréée sous le numéro 94.09.092 a pour président depuis le 15 octobre 2013 :

- **Monsieur Thomas WINCZLAWSKI**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 02 avril 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE n° DS-2014/065
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VÉCHARD, délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-social, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial et du délégué territorial adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et du responsable du pôle offre de soins et médico-social, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Monsieur Eric BONGRAND, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Monsieur Régis GARDIN, responsable du service inspections, contrôle et réclamations
- Monsieur Nicolas GRENETIER, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Malika JACQUOT, responsable du service soins psychiatriques

- Madame Marianne MAROUZE, responsable du département établissements médico-sociaux
- Monsieur RAMASWAMI, responsable du service ressources humaines et affaires générales

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, du responsable du pôle offre de soins et médico-social et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Stéphanie ALLARD, responsable de la cellule médicale des droits des usagers et étrangers malades
- Monsieur Julien ALLIO, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Jeanne BATBEBAT, service veille, alerte et gestion sanitaire
- Madame Pauline BLANC, département des établissements médico-sociaux
- Madame Claudine BODEQUIN, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Florence CONTASSOT, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Marie-Lucile DURAND, département établissements de santé
- Madame Brigitte ESTRUGO, département des établissements médico-sociaux
- Madame Pascale FOUASSIER, service veille, alerte et gestion sanitaires
- Monsieur le Docteur Luc GARCON, département établissements de santé
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Delphine JOYON, département établissements de santé
- Madame le Docteur Monique MELLAT, département établissements de santé
- Madame Marie-Thérèse PARIS, département établissements médico-sociaux
- Madame Marie-Odile PAROT, département établissements médico-sociaux
- Madame Geneviève REYNARD, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Arnaud TETILLON, département veille et sécurité
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON, département établissements de santé

- Madame Laetitia VENTAL, département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Anaïs VOVAU, département veille et sécurité sanitaire.

Article 7

L'arrêté n° DS 2013/095 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 1^{er} avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

**Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
Délégation territoriale du Val-de-Marne**

ARRETE N° 2014- 42

portant renouvellement partiel de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) HENRI COLIN de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5, L. 3222-3, R. 3221-6 et R. 3222-1 à R. 3222-9 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;
- VU l'arrêté n°2013-164 du 25 juin 2013 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif ;
- VU l'arrêté n°2013-208 du 10 octobre 2013 portant modification partielle de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif ;
- VU la démission du docteur Laurence MUSSON de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif ;

ARRETE

Article 1 – La composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'Hôpital Paul Guiraud à Villejuif, fixée par arrêté n° 2013-164 du 25 juin 2013 est modifié partiellement comme suit.

Article 2 – est nommé à la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) Henri Colin de l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif :

En qualité de membres suppléants :

- Docteur Vincent MAHE, psychiatre au Centre Hospitalier de Meaux (77) remplace le Docteur Laurence MUSSON, psychiatre au Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun (77) ;

Article 3 – Les nouveaux membres de la commission sont désignés pour la durée restant à courir du mandat en cours des membres qu'ils remplacent.

Article 4 – Les membres de cette commission perçoivent une indemnité fixée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Article 5 – Le secrétariat de la Commission est assuré par l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif.

Article 6 – Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le Val-de-Marne et le Directeur de l'établissement public de santé Paul Guiraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 14 AVR. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Délégué Territorial,

Eric VECHARD

Le Délégué Territorial Adjoint

Dr Matthieu BOUSSARIE

ARRETE CONJOINT N° 2014 / 4750
portant modification de l'arrêté n° 2013/2647 du 9 Septembre 2013 portant composition de la
commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-5 et R.241-24 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2012-1414 du 28 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2006-3 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne organisant le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en deux sections spécialisées distinctes, l'une pour les adultes, l'autre pour les enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013/2647 du 9 septembre 2013 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu les courriels en date du 10 septembre 2013 et du 15 janvier 2014 émanant du Conseil Général, modifiant la représentation du département ;

Vu le courriel en date du 2 décembre 2013 émanant de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE ;

Vu le courriel du 20 novembre 2013 de l'Association des Paralysés de France, sollicitant des modifications dans la représentation de son association ;

Vu les courriers en date du 18 septembre 2013 et 19 septembre 2013 de l'AFASER, sollicitant des modifications dans la représentation de son association ;

Vu la décision, en date du 18 septembre 2013, du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

Vu le courriel en date du 13 décembre 2013 émanant de l'Institut La Val Mandé, sollicitant des modifications dans la représentation de son établissement ;

Sur proposition du Président du conseil général ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Sur la proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté conjoint n°2013/2647 du 9 septembre 2013 est modifié comme suit :

◆ Quatre représentants du département :

- Membre suppléant :
Monsieur Ambroise, suppléant du Docteur Lacombe, en remplacement de Madame Bertrand-Laroche

- Membre suppléant :
Madame Bernheim

- Membre suppléant :
Madame Hermet, suppléante du Docteur Hebert, en remplacement de Mesdames Lavaquerie et Maury

◆ Deux représentants des organisations syndicales :

- Membres titulaires :
Monsieur Robiche, confédération française du travail des cadres (CFTC)

Monsieur Pucheral, confédération générale des petites et moyennes entreprises

- Membres suppléants :
Monsieur Rebout, confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC), en tant que membre suppléant de Monsieur Robiche

Monsieur Bahri, force ouvrière (FO), en tant que membre suppléant de Monsieur Robiche

◆ Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Membre titulaire :
Madame Viktor, association Vivre, en remplacement de Monsieur Boulanger, représentant de l'Association des Paralysés de France.

- Membre suppléant :
Madame Pressard, association AFASER

- Membre suppléant :
Madame Vienney, association AFASER, en tant que suppléante de Monsieur Fournier.

- Membre suppléant :
Madame Isabelle Duault, association des paralysés de France, en tant que suppléante de Mme.Viktor.

◆ Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées :

- Membre titulaire :
Monsieur Boulanger, Vice-président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

◆ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

- Membre suppléant :
Madame Pieuchot, directrice de l'IME du Parc de l'Abbaye, suppléante de Madame Carrée.
- Membre suppléant :
Madame Guy, Institut Médico-éducatif Léopold Bellan, suppléante de Madame Carrée.
- Membre suppléant :
Madame Quelet, Institut le Val Mandé, suppléante de Monsieur Perriot.
- Membre suppléant :
Madame Baylard, Institut le Val Mandé, suppléante de Monsieur Perriot.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°2013/2647 du 9 septembre 2013 restent inchangées.

Article 3 : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 21 mars 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
la vice-Présidente,
Brigitte Jeanvoine

Le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
le Secrétaire Général,
Christian Rock

Annexe de l'arrêté modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-de-Marne prévue par l'arrêté n°2013/2647 du 9 septembre 2013

Article de référence en vigueur		Désignation des membres et de leur nombre	Modalités de désignation en vigueur	Arrêté n°2013/2647 du 9 septembre 2013	Arrêté modificatif
Article R.241-24-	1°	Représentant du département 4	Désignation par le Président du conseil général	<p><u>Titulaire</u> : Mme Bazile <u>Suppléants</u> : M. Dianoux, Mme Hernandez, Mme Hamdani</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Compain <u>Suppléants</u> : Mme Shakouri, Mme Decary, Mme Adjovi</p> <p><u>Titulaire</u> : M. le Docteur Lacombe, <u>Suppléants</u> : M. David, Mme Bernheim, Mme Bertrand-Laroche</p> <p><u>Titulaire</u> : Mme le Docteur Hébert <u>Suppléants</u> : Mme le Docteur Lavaquerie, Mme Maury</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme Bazile <u>Suppléants</u> : M. Dianoux, Mme Hernandez, Mme Hamdani</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Compain <u>Suppléants</u> : Mme Shakouri, Mme Decary, Mme Adjovi</p> <p><u>Titulaire</u> : M. le Docteur Lacombe, <u>Suppléants</u> : M. David, Mme Bernheim (nom mal orthographié), M.Ambroise</p> <p><u>Titulaire</u> : Mme le Docteur Hébert <u>Suppléants</u> : Mme le Docteur Hermet</p>
Article R.241-24-	2°	Représentant de l'Etat et de l'agence régionale de santé 4		<p>Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;</p> <p>Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;</p> <p>Le directeur académique des services de l'éducation</p>	Aucune modification

				nationale agissant sur délégation du recteur ; Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant	
Article R.241-24-	3°	Représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales 2	Proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale	<u>Titulaire</u> : Mme Marianne Castagnet, CPAM <u>Suppléants</u> : M. Francis Laverdant RSI, M. Jean Claude Mairet CPAM, Mme Nathalie Fraboulet CPAM <u>Titulaire</u> : Mme Pascale Faussey CAF <u>Suppléants</u> : Mme Martine Nain CAF, Mme Léa Thévenot CAF	Aucune modification
Article R.241-24-	4°	Représentant des organisations syndicales 2	Proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	A désigner	<u>Titulaire</u> : M.Serge Robiche (CFTC) <u>Suppléants</u> (2) : M.Stéphane Rebut (CFE-CGC), M.Paul Bahri (FO) <u>Titulaire</u> : M.Yves Pucheral (confédération générale des petites et moyennes entreprises)
Article R.241-24-	5°	Représentant des associations de parents d'élèves 1	Proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie	<u>Titulaire</u> : M. Ait Salah, FCPE <u>Suppléants</u> : Mme Véronique Guilbard PEEP, M. Emmanuel Chareix, FCPE	Aucune modification
Article R.241-24-	6°		Proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale	<u>Titulaire</u> : M. Christian Fournier, APAJH 94 <u>Suppléants</u> : M. Alain Mérillou	<u>Titulaire</u> : M. Christian Fournier, APAJH 94 <u>Suppléants</u> (3): M. Alain

		Représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles 7		APAJH 94, Mme Fabienne Pressart AFASER <u>Titulaire</u> : Mme Christiane Valette, UDAPEI 94 <u>Suppléants</u> : Mme Nicol Agnelet Apei 94, Mme Constantin ETAI, Mme Marie-Françoise Guérin ATVM <u>Titulaire</u> : Mme Françoise Truffy, UNAFAM <u>Suppléants</u> : Mme Stéphanie Avelle UNAFAM, M. Richard Léger ANRH, Mme Josette Monteil UNAFAM <u>Titulaire</u> : M. Guy Audrain, ARERAM <u>Suppléants</u> : Mme Raymonde Galtier, ARERAM, M. François Haffner, ASHB <u>Titulaire</u> : Mme Brigitte Foch, Fondation des Amis de l'Atelier <u>Suppléants</u> : M. Louis Paul Thomas, Fondation des Amis de l'Atelier, Mme Christiane Jacob, Association des aveugles de Créteil, Mme Sabine Munch, Fondation des Amis de l'Atelier <u>Titulaire</u> : M. Claude Boulanger-	Méridou APAJH 94, Mme Fabienne Pressard AFASER (nom mal orthographié), Mme Arianne Vienney AFASER <u>Titulaire</u> : Mme Christiane Valette, UDAPEI 94 <u>Suppléants</u> (3): Mme Nicol Agnelet Apei 94, Mme Constantin ETAI, Mme Marie- Françoise Guérin ATVM <u>Titulaire</u> : Mme Françoise Truffy, UNAFAM <u>Suppléants</u> (3): Mme Stéphanie Avelle UNAFAM, M. Richard Léger ANRH, Mme Josette Monteil UNAFAM <u>Titulaire</u> : M. Guy Audrain, ARERAM <u>Suppléants</u> (2): Mme Raymonde Galtier, ARERAM, M. François Haffner, ASHB <u>Titulaire</u> : Mme Brigitte Foch, Fondation des Amis de l'Atelier <u>Suppléants</u> (3): M. Louis Paul Thomas, Fondation des Amis de l'Atelier, Mme Christiane Jacob, Association des aveugles de Créteil, Mme Sabine Munch, Fondation des Amis de l'Atelier <u>Titulaire</u> : Mme Anouk Viktor,
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

				<p>Reijnen, APF <u>Suppléants</u> : Mme Anouk Viktor, Association Vivre, M. Gérard Sadron APSI, Mme Monique Baron JAD</p> <p><u>Titulaire</u> : Mme Annette Houlgard, Association Paul Guinot <u>Suppléants</u> : Mme Sophie Baché-Couchon, Trisomie 21 Val de Marne, Mme Michèle de Préaudet AFTC, Mme Marie-Christine Vieira, Sesame Autisme</p>	<p>Association Vivre <u>Suppléants</u> (3): M. Gérard Sadron APSI, Mme Monique Baron JAD, Mme Isabelle Duault APF.</p> <p><u>Titulaire</u> : Mme Annette Houlgard, Association Paul Guinot <u>Suppléants</u> (3): Mme Sophie Baché-Couchon, Trisomie 21 Val de Marne, Mme Michèle de Préaudet AFTC, Mme Marie-Christine Vieira, Sesame Autisme</p>
Article R.241-24-	7°	Représentant du conseil départemental consultatif des personnes handicapées 1	Désignation par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées	A désigner	<u>Titulaire</u> : M. Claude Boulanger, Vice président du conseil consultatif des personnes handicapées
Article R.241-24-	8°	Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées 2	<p>Un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale</p> <p>Un sur proposition du président du conseil général</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme Colette Carrée, Apogei 94, <u>Suppléants</u> : Mme Claire Pierron, ETAI</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Dominique Perriot, ILVM <u>Suppléants</u> : Mme Annabelle Guy, IME Léopold Bellan, M. Frédéric Neau, ITEP Le Cèdre Bleu</p>	<p><u>Titulaire</u> : Mme Colette Carrée, Apogei 94, <u>Suppléants</u> (3) : Mme Claire Pierron, ETAI, Mme Christine Pieuchot, AFASER, Mme Annabelle Guy, IME Léopold Bellan</p> <p><u>Titulaire</u> : M. Dominique Perriot, ILVM <u>Suppléants</u> (3) : M. Frédéric Neau, ITEP Le Cèdre Bleu, Mme Annie Quelet, ILVM, Mme Annie Baylard, ILVM</p>

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL DE MARNE
Division des affaires juridiques
1 Place du Général Pierre BILLOTTE
94 040 CRETEIL Cedex

Arrêté portant délégation de signature n° 6/2014

Article 1^{er} – La liste des responsables des services du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOMS – Prénoms	SERVICES
DUPOUIS Chantal	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
Du CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-ST-LEGER
GOBY Dominique	Service des impôts des entreprises de BOISSY-ST-LEGER
KUNTZ Daniel	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
JARNO Annick	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CEREZO Jean-François	Service des impôts des particuliers CHARENTON-LE-PONT
BELLAMIT Marie-Christine	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
VERITE Richard	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
DOUVILLE Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI
De PERETTI Charles	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BOUCARD Elisabeth	Service des impôts des entreprises de CRETEIL

REYNAUD Bernard	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
BELLANGER Muriel jusqu'au 31/05/2014 GAU Alain à compter du 01/06/2014	Service des impôts des entreprises d'IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
BLANCHON Alain	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
ZANINI Dominique jusqu'au 22/06/2014 IMBOURG Sophie à compter du 23/06/2014	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT
BERNARD Michel	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
LAVIGNE Pierre	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
MERIAU François	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
FAJAL Alain	Service des impôts des entreprises de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
JONCOUR Patrick	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
COGUIC Jean-Marc	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
WILLOT Philippe	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
HILLOTTE Bernadette	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
ROUX Nadia	Service des impôts des entreprises de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL
PIN Odile	Service de publicité foncière CRETEIL 1
HORTOS Bernadette	Service de publicité foncière CRETEIL 2

MARTIN François	Service de publicité foncière CRETEIL 3
GENESTINE Jean-Paul	Service de publicité foncière CRETEIL 4

CONTOUT Carole	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BOUSSON Sébastien	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
POGU Bénédicte	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
ROUANET Sandrine	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
LE MOIGNE Gilles	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
RIBAULT Fabien	Brigade de vérification N°7 CRETEIL
CORMIER Eric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
TONIUTTI Martine	Brigade de vérification N°10 CRETEIL
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherches
RAHMIL Marie-Martine	Brigade de fiscalité Immobilière CRETEIL
REYNAUD Christophe	Brigade patrimoniale CRETEIL
SOLYGA Elise	Brigade patrimoniale NOGENT-SUR-MARNE

TOUTUT Jack jusqu'au 31/05/2014 ROUSSIERE Véronique à compter du 01/06/2014	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
LEFEBVRE Anne	Pôle contrôle expertise CRETEIL
ROUSSEAU Ghislaine	Pôle contrôle expertise VINCENNES
SANANIKONE Ratsamy	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} avril 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Créteil, le 25 mars 2014

Le directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 07 avril 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n° 2014-7 du 07 avril 2014 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du
Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Cécile LAFON, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Animation du réseau et qualité comptable» reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Céline BRU et Anne-Sophie LOPEZ ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques responsables du service «Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale», reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, responsable du service «Action économique et CCSF», reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

2. Pour la Division Opérations comptables et de Recettes de l'État :

Mme Annick CUISSÉ inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la «Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État», reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

M. Jean-Marc PETIN inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la «Division des Opérations comptables et de Recettes de l'État» des services de la comptabilité État et recouvrement, dépôts et services financiers et produits divers de l'État, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de ses services, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

Service Comptabilité État et Recouvrement :

Mme Pauline LETHIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité État et Recouvrement », et Mme Laurence DELACOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l'absence de Mmes Pauline LETHIER et Laurence DELACOUR, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la DDFiP.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M Franck DUGOUA et Mme Katia SERIN, contrôleurs des finances publiques, sont habilités à signer les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M. Daniel NICOLAS, agent administratif principal 1^{ère} classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la DDFIP.

Mme Nathalie CALVET, agent administratif des finances publiques et M. Abdellah KASSIMI, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire.

Service Dépôts et services financiers :

M. Stéphane ROSSI, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers » composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques adjoint aux responsables de service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations au

PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France ; pour le secteur CDC, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC et les déconsignations).

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques adjointe aux responsables de service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC) pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Christiane VIGNOLLE, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques adjointe aux responsables de service, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC et les déconsignations) pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Monica TEIXEIRA, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques et Mme Géraldine MARAJO contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignment de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Service produits divers de l'État:

Mme Ahlem AL SHEIKHLY, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Produits divers de l'État», Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB et M. Nadir SAYAD, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement, les mises en demeure de payer, les saisies et états de poursuites extérieures, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Martine OBO et M. Éric FAGOT, contrôleurs 2^{ème} classe des finances publiques, adjoints à la responsable de service reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, la comptabilité du service, l'octroi des délais de paiement jusqu'à 2 000€ sur 12 mois, les mises en demeure de payer, les saisies de poursuites extérieures jusqu'à 10 000€.

3. Pour la Division Dépenses de l'État

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la « Division Dépenses de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif

aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Mme Virginia NAUDIN inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division Dépense de l'État » des services de la Dépense, Facturier et Liaison rémunération reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

Service Dépense :

Mme Christine LANDUYT, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépense », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

En l'absence de Mmes Virginia NAUDIN et Christine LANDUYT, Mmes Élisabeth JACQUET, contrôleur principal des finances publiques, et Yasmina BENOTMANE, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR.

Service Facturier :

Mme Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Facturier», reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les rejets et les bordereaux d'observation du service.

Service Liaison rémunération :

M. Michel NICLI inspecteur des finances publiques, responsable du service « Liaison rémunération », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Jocelyne BERTRAND, contrôleur principal des finances publiques et Mme Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, adjointes du responsable de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de M. Michel NICLI elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l'absence de la responsable de la division et du responsable du service «liaison rémunération», Mmes Jocelyne BERTRAND et Marie-Laure JOSSOUD sont habilitées à valider la paye.

4. Pour le Centre d'encaissement :

M. Régis POIRIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de M. Régis POIRIER, Mme Nadège CHARRIE-BENOIST et M. Franck KEMPF inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du Centre d'encaissement reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignation, les courriers aux usagers, aux postes comptables, à la Banque de France et la Caisse des Dépôts et de Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du Centre et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, Mme Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie ABOLLIVIER et M Jean-Philippe HO QUANG, contrôleurs de 2^{ème} classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Jean BODIGUET et M Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du centre d'encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Kévin BRELEUR, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Xavier MASSONNET, contrôleur des finances publiques, M. Denis VOLET, agent principal 2^{ème} classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1^{ère} classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'encaissement, les autres responsables de division et le responsable du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 15 avril 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Arrêté N° 2014/4809 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP509833844**

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 13 février 2009 à l'organisme ACTAVIE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 janvier 2014 et arrivée à complétude le 26 mars 2014, par Madame Edwige CAVECCHIA en qualité de **responsable**,

Vu l'avis émis le 27 mars 2014 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme ACTAVIE, Siret 509833844 00020, dont le siège social est situé 71 Avenue SALVADOR ALLENDE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 février 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 28 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Arrêté n°2014/4810 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP351541123**

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 11 février 2009 à l'organisme CLAIR DE LUNE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 décembre 2013 et arrivée à complétude le 21 mars 2014, par Madame Marie-France JOBELLO en qualité de Directrice de la structure,

Vu l'avis émis le 27 mars 2014 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme CLAIR DE LUNE, Siret 351541123 00037, dont le siège social est situé 10 rue d'Ambole centre commercial du moulin 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 février 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 28 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2014/4811 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP509833844
N° SIRET : 50983384400020**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 10 janvier 2014 par Madame Edwige CAVECCHIA en qualité de **responsable**, pour l'organisme ACTAVIE dont le siège social est situé 71 Avenue Salvador Allende 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP509833844 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 28 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr:



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2014/4812 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP351541123
N° SIRET : 35154112300037**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 23 décembre 2013 par Madame Marie-France JOBELLO en qualité de Directrice de la structure, pour l'organisme CLAIR DE LUNE dont le siège social est situé 10 rue d'Ambole centre commercial du moulin 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP351541123 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
 - Cours particuliers à domicile
 - Assistance administrative à domicile
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Commissions et préparation de repas
 - Collecte et livraison de linge repassé
 - Livraison de courses à domicile

 - Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Val-de-Marne (94)
 - Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
 - Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
 - Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
 - Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)
- Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 28 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
La responsable du Pôle Emploi
et Développement Economique

Marie Annick MICHAUX



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE n° 2014 - 05
donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY,
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- Monsieur Richard SMITH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal en ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service ;
- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Vincent BOULESTEIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Yves DOUZAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

Article 3 : L'arrêté numéro 2013-04 du 13 février 2013 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 3 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

signé
Marion ZALAY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Décret du 20 février 2014 autorisant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire

NOR : AGRT1402285D

Publics concernés : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de l'Île-de-France ; notaires ; propriétaires de biens immobiliers à utilisation ou vocation agricole situés dans les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de Seine-et-Marne ; acquéreurs potentiels de ces mêmes biens.

Objet : SAFER de l'Île-de-France ; droit de préemption.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de la publication.

Notice : le décret autorise la SAFER de l'Île-de-France, agréée en qualité de société d'aménagement foncier et d'établissement rural par arrêté du 20 juin 1967, à exercer, pour une période de trois années, le droit de préemption prévu par les dispositions des articles L. 143-1 à L. 143-15 du code rural et de la pêche maritime, dans les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de Seine-et-Marne. L'article 2 du décret fixe la superficie minimale des parcelles susceptibles d'être préemptées et précise les biens pour lesquels aucune surface minimale n'est imposée. L'article 3 impose aux propriétaires qui souhaitent vendre par adjudication volontaire des biens d'une superficie égale ou supérieure à la superficie fixée à l'article 2 de les offrir à la SAFER deux mois au moins avant la date prévue pour la vente, dans les conditions définies par l'article L. 143-12 du code rural et de la pêche maritime.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code civil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 5 mars 2009 autorisant pour une période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

Vu les propositions des préfets des départements de l'Essonne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de Seine-et-Marne,

Décète :

Art. 1^{er}. – La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France est autorisée, pour une période de trois années, à exercer le droit de préemption sur les biens, terrains, bâtiments et droits entrant dans le champ d'application de l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, des Yvelines et de Seine-et-Marne.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural ne peut exercer son droit de préemption que si les droits de préemption prioritaires prévus aux articles L. 142-3, L. 211-1 ou L. 212-2 du code de l'urbanisme n'ont pas été exercés par leurs titulaires.

Art. 2. – La superficie minimale à laquelle le droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France est susceptible de s'appliquer est fixée à vingt-cinq ares.

Aucune superficie minimale ne s'applique aux biens :

- 1° Classés par un plan local d'urbanisme en zones agricoles, ou en zone naturelle et forestière ;
- 2° Classés par un plan d'occupation des sols en zone de richesses naturelles ou en zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances ou en raison de la qualité des sols ;
- 3° Situés dans les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Inclus dans les périmètres délimités en application de l'article L. 143-1 du code de l'urbanisme ;
- 5° Situés dans les secteurs des cartes communales, délimités dans les conditions prévues à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, où les constructions ne sont pas admises ;
- 6° Situés dans les périmètres d'opérations d'aménagement foncier rural, entre les dates d'ouverture et de clôture des opérations fixées conformément aux articles L. 121-14 et L. 121-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- 7° Dont le propriétaire est fondé à réclamer, en application de l'article 682 du code civil, un passage suffisant sur les fonds de ses voisins pour assurer la desserte complète de ses fonds enclavés.

Art. 3. – Les propriétaires de biens susceptibles d'être préemptés par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Ile-de-France qui souhaitent les vendre par adjudication volontaire sont tenus de les lui offrir préalablement, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 143-12 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. – Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2014.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,*
STÉPHANE LE FOLL

Article R143-1

- Modifié par Décret n°2003-839 du 29 août 2003 - art. 4 JORF 3 septembre 2003

Le décret qui confère à une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, pendant un temps limité, le droit de préemption prévu par l'article L. 143-1, est pris sur proposition du ministre de l'agriculture. Il fixe la date à partir de laquelle ce droit pourra être exercé et indique les périmètres déterminés par le préfet à l'intérieur desquels ce même droit peut être exercé.

Ce décret détermine en outre la ou les superficies minimum des biens non bâtis susceptibles d'être préemptés par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ainsi que les limites administratives englobant la ou les zones où sont situées ces superficies.

Le cas échéant, ce décret ou un décret pris dans les mêmes conditions précise, à l'intérieur de la zone ainsi déterminée, les zones ou les catégories de biens pour lesquelles les propriétaires désireux de vendre par adjudication volontaire sont tenus de satisfaire à l'obligation d'offre préalable à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural prévue à l'article L. 143-12.

Le décret est publié au Journal officiel de la République française.

Il est également publié dans un des journaux d'annonces légales du département intéressé et inséré au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Aussitôt après la publication au Journal officiel, des copies en sont adressées par le préfet aux maires des communes intéressées en vue d'un affichage et d'un dépôt dans les mairies, au Conseil supérieur du notariat, aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est conféré le droit de préemption ainsi qu'aux greffes de ces tribunaux.

Pour la réalisation d'un projet de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement mentionné au 8° de l'article L. 143-2, lorsque le projet ne s'inscrit pas dans une opération soumise à enquête publique en application de l'article 1er de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ne peut exercer son droit de préemption que sur proposition du directeur régional de l'environnement ou, le cas échéant, du directeur du parc national ou du parc national régional compétent ou du directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code rural L143-1, L143-12, L143-2

Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 - art. 1, v. init.

Cité par:

Décret du 5 mars 2009 (V)

Décret du 5 mars 2009, v. init.

Codifié par:

Décret 92-1290 1992-12-11



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 13 mars 2014

ARRETE n°2014/ 08

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école FSR à Ivry-sur-Seine)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/3151 du 14 août 2002 autorisant Monsieur Hocine MADA à exploiter, sous le n° E 02 094 0270 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école FSR » situé 36 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/914 du 25 février 2008 portant renouvellement de l'agrément quinquennal n° E 02 094 0270 0;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-011 du 14 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 17 de la décision n° 2014-1-011 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hocine MADA, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 094 0270 0 ;

Vu l'avis favorable émis le 13 mars 2014 par la commission départementale de la sécurité routière_ section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Hocine MADA est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 02 094 0270 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école FSR » situé 36 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200);

.../...

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter à compter du

15 août 2012.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
B et AAC.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 13 mars 2014

ARRETE n°2014/ 09

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école Turbo à Le Perreux-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/889 du 12 mars 2009 autorisant Madame Laurence BONHOMME à exploiter, sous le n° E 09 094 4011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Turbo » situé 29 avenue du Général de Gaulle à Le Perreux-sur-Marne (94170) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-011 du 14 janvier 2014 portant délégation de signature à
Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 17 de la décision n° 2014-1-011 précitée, portant subdélégation de signature à
Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la demande présentée par Madame Laurence BONHOMME, agissant en qualité de gérante de la SARL Auto-école turbo, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 09 094 4011 0 ;

Vu l'avis favorable émis le 13 mars 2014 par la commission départementale de la sécurité routière_ section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Laurence BONHOMME est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 09 094 4011 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Turbo » situé 29 avenue du Général de Gaulle à Le Perreux-sur-Marne (94170);

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter **à compter de la date du présent arrêté.**

.../...

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B et AAC.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 13 mars 2014

ARRETE n°2014/ 10

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école de l'église à Créteil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 6 février 2014 par Monsieur Alex TOSUN agissant en sa qualité de gérant de la SARL LEXMAN, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école de l'église » situé 5 à 9 avenue du Général Leclerc à Créteil – 94600 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-011 du 14 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 17 de la décision n° 2014-1-011 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 13 mars 2014 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Alex TOSUN est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 14 094 0002 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école de l'église » situé 5 à 9 avenue du Général Leclerc à Créteil – 94000.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter **de la date du présent arrêté**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A2 – B – AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

Décision DRIEA IF n° 2014-1-168
portant délégation de signature Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'unité
territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

Vu les articles R.520-11 et R.520-12 du code de l'urbanisme relatifs à la redevance ;

Vu les articles L.332-6 et suivants et R.332-26 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe locale d'équipement pour les autorisations de construire déposées avant le 1er mars 2012 ;

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II et l'article 1535 A et suivants du code général des impôts relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe locale d'équipement ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu les articles R.331-14 et R.331-9 du code de l'urbanisme relatifs aux réclamations contentieuses ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départementale de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2010 portant nomination de M. Daniel MORLON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice MORICEAU, directeur adjoint de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- Madame Aurore NATIVITE, chef du service de l'environnement et de la réglementation de l'urbanisme ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre de ces actes :

- de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France,

- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MORLON, de Monsieur Patrice MORICEAU et de Madame Aurore NATIVITE, la délégation de signature accordée à l'article 1er est donnée à M. Philippe POIRIER, adjoint au chef du service de l'environnement et de l'urbanisme réglementaire, à Madame Sabine ALAMERCERY, responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité, et à Madame Béatrice DEFRANCE, son adjointe.

Article 3 : La décision n° 2013-1-903 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Daniel MORLON directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité et d'urbanisme est abrogée

Article 4 : Le directeur régional et interdépartemental, adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 17 février 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

signé: Jean-Claude RUYSSCHAERT



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France*

Décision DRIEA IF n° 2014-1-396
portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'unité
territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

Vu les articles R.520-11 et R.520-12 du code de l'urbanisme relatifs à la redevance ;

Vu les articles L.332-6 et suivants et R.332-26 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe locale d'équipement pour les autorisations de construire déposées avant le 1er mars 2012 ;

Vu l'article 317 septies A de l'annexe II et l'article 1535 A et suivants du code général des impôts relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la taxe locale d'équipement ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu les articles R.331-14 et R.331-9 du code de l'urbanisme relatifs aux réclamations contentieuses ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départementale de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 du ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice MORICEAU, directeur adjoint de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;
- Madame Aurore NATIVITE, chef du service de l'environnement et de la réglementation de l'urbanisme ;

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre de ces actes :

- de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,

- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MORLON, de Monsieur Patrice MORICEAU et de Madame Aurore NATIVITE, la délégation de signature accordée à l'article 1er est donnée à M. Philippe POIRIER, adjoint au chef du service de l'environnement et de l'urbanisme réglementaire, à Madame Sabine ALAMERCERY, responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité, et à Madame Béatrice DEFRANCE, son adjointe.

Article 3 : La décision n° 2014-1-168 du 17 février 2014 portant délégation de signature à M. Daniel MORLON directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne en matière de fiscalité et d'urbanisme est abrogée

Article 4 : Le directeur régional et interdépartemental, adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 26 mars 2014

Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

signé: Gilles LEBLANC



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETÉ INTER PRÉFECTORAL N° 2014-1-414
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIEA ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la Section des Tunnels et Berges du Périphérique de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs GBA, inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

1.1- L'autoroute A86 EST, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre l'échangeur de Rosny (A3) et la limite du département du Val-de-Marne durant les nuits des :

- 01 au 02 avril 2014;
- 02 au 03 avril 2014 ;
- 03 au 04 avril 2014 ;
- 07 au 08 avril 2014 ;
- 09 au 10 avril 2014 ;
- 10 au 11 avril 2014 ;
- 14 au 15 avril 2014 ;
- 15 au 16 avril 2014 ;
- 16 au 17 avril 2014 ;
- 17 au 18 avril 2014 .

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès A3 depuis Paris ;
- accès A3 depuis Lille ;
- accès exRN302 (Rosny) ;
- accès A103 extérieur ;
- accès A103 intérieur depuis le tronc commun.

Les usagers provenant de l'A3, sens province-Paris, continuent sur l'A3 jusqu'au boulevard périphérique pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

1.2 – L'autoroute A86 EST, chaussée extérieure est fermée de la limite du département du Val-de-Marne à l'échangeur A3/A86 durant la nuit du :

- 1^{er} au 02 avril 2014 ;

Durant cette même nuit, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- accès à l'A86 depuis la RD86 (bretelle Mercedes) ;
- accès depuis l'A86 extérieure à Rosny ;
- accès depuis l'ex RN186 (bretelle Rosny 2 et bretelle depuis l'A186).

Déviations : Les usagers empruntent l'autoroute A4 jusqu'à Paris, puis le boulevard périphérique pour retrouver l'A3.

ARTICLE 2

Horaire de fermeture et réouverture

Les opérations préalables à la fermeture débutent à : - 20h30 au niveau des bretelles ;
- 21h30 pour l'axe principal.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à : - 04h45 pour les bretelles
- 05h15 pour l'axe

La réouverture est effective à : - 05h30.

ARTICLE 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles réalisés par la CRS autoroutière Nord Île-de-France.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Nord.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une ampliation est adressée pour information à Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le 01/04/2014

Le Prefet du Val de Marne

Le Prefet de Seine Saint Denis

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

A R R Ê T E N° DRIEA IdF 2014-1-453

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la R.D 148 avenue du Président Salvador Allende à Vitry-sur-Seine.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France) M. Gilles LEBLANC, ingénieur général

des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les Elections Algériennes pendant le scrutin des 12-13-14-15-16 et 17 avril 2014 ayant lieu au Consulat d'Algérie 6 avenue Salvador Allende RD 148 à Vitry-sur-Seine entre le quai Jules Guesde (RD 152) et la rue Edith Cavell (VC) ;

CONSIDERANT les consignes gouvernementales du plan Vigipirate afin d'assurer et de garantir la sécurité publique et la protection des personnes et des biens autour du Consulat d'Algérie ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être procédé à ce scrutin sans prendre des mesures de circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

A compter du vendredi 11 avril 2014 à partir de 16h00 heures jusqu'au jeudi 17 avril 2014 inclus la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD 148 avenue du Président Salvador Allende à Vitry-sur-Seine dans le sens Alfortville-Vitry entre le quai Jules Guesde (RD 152) et la rue Edith Cavell (VC) afin de permettre le déroulement du scrutin relatif aux Elections Algériennes dans les locaux du Consulat d'Algérie dans les conditions prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Avenue du Président Salvador Allende entre le quai Jules Guesde et la rue Edith Cavell dans le sens Alfortville – Vitry :

- La circulation générale de tous les véhicules est interdite sauf véhicules des forces de l'ordre, santé publique, secours autorisés et véhicules consulaires porteurs d'un macaron, à partir de 18h00.

- Une déviation pour tous les véhicules est mise en place depuis le rond-point du Port à l'Anglais, par le quai Jules Guesde, la rue de Seine, la rue Edith Cavell et l'avenue du Président Salvador Allende.

Un stationnement réglementé au droit des n°s 2 et 4 de l'avenue du Président S. Allende pour les véhicules des sociétés riveraines peut être autorisé par les forces de Police (garage Ford et magasin Leclerc).

- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au consulat, entre le quai Jules Guesde et la rue Edith Cavell.

- Les autobus de la RATP – lignes 172 et 217 sont également déviés en fonction de l'exploitation des lignes par la RATP qui assure en conséquence le report des points d'arrêt à savoir :
Soit par le rond-point du Port à l'Anglais, le quai Jules Guesde, la rue de Seine, la rue Edith Cavell et l'avenue du Président Salvador Allende ;
Soit par le quai Jules Guesde, la rue Eugène Henaff, la rue Edith Cavell et l'avenue du Président Salvador Allende.

ARTICLE 3:

Afin de permettre la mise en place des barrages pour neutraliser la circulation et procéder à l'installation du dispositif de sécurité, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit à partir de 16h00 dans les sections concernées par les élections. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4 :

- Les services de la Police Nationale procèdent à la gestion des barrages et des accès filtrés pendant toute la durée du service d'ordre.

- Les services techniques municipaux de la Direction Voirie Environnement – Service Entretien Exploitation 23, rue du Bel Air à Vitry-sur-Seine procèdent : à l'installation des barrages, au balisage des déviations et assurent également l'entretien général et la maintenance lors des élections concernées sous le contrôle de la Police Nationale et de la DTVD CG94 100, avenue de Stalingrad à Villejuif.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
Monsieur le Consul d'Algérie,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 09/04/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint,
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Chef du service sécurité des transports.

Michel LAMALLE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E N° DRIEA IdF 2014-1-457

Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard des Alliés – RD 5 - à Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France) M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard des Alliés à Choisy-le-Roi RD 5 entre le numéro 3/5 du boulevard des Alliés et l'avenue Léon Gambetta RD 86 afin de procéder aux travaux de finalisation d'un ensemble immobilier.

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er :

À compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 mai 2014, 24h00 sur 24h00 est procédé sur la RD 5 à Choisy-le-Roi au droit des numéros 3 et 5 du boulevard des Alliés, dans le sens de Paris-province aux travaux de finalisation d'un ensemble immobilier dans les conditions suivantes :

Ces travaux nécessitent dans le sens Paris-Province :

La neutralisation partielle longitudinale de la voie de tourne à droite (en direction de l'avenue Gambetta RD 86) ;

La neutralisation d'une place de stationnement afin de faciliter l'accès des camions au chantier ;

La neutralisation partielle du trottoir : le cheminement des piétons est assuré par la mise en place d'un tunnelier avec éclairage et protection en partie haute ;

La mise en place d'une palissade de chantier sur le terre-plein central à l'opposé des futurs travaux entre la voie bus et le boulevard des Alliés afin de canaliser les piétons et d'éviter ainsi les traversées intempestives ;

Les piétons sont ainsi obligés d'emprunter les passages protégés situés en amont et aval de la future construction ;

La gestion de l'entrée et de la sortie du chantier est assurée par des hommes trafic ;

Aucun véhicule de chantier n'est autorisé à stationner sur la voie publique ;

Le mobilier urbain est déposé et remis en place à la fin des travaux;

La mise en place d'une station de lavage à la sortie du chantier. Aucune terre et/ou boue ne sont tolérées sur la voie publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée (largeur de 4,50 mètres linéaires après l'installation du chantier).

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 6:

Les travaux, le balisage et la signalisation sont effectués par l'Entreprise TERGI pour le compte de GRDF – 04, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST – 100, avenue de Stalingrad – 944800 Villejuif.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS le 09/04/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint,
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Chef du service sécurité des transports.

Michel LAMALLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2014-1-454

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement aux véhicules de toutes catégories dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent, sur la route nationale 486 à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Ile-de-France) M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT les travaux d'amélioration de la ventilation, de la tenue au feu et de la sécurisation électrique pour la mise en sécurité du tunnel de Nogent sur l'A86 et l'arrêté n°DRIEA IdF 2014-1-385 du 21 mars 2014 pris à cet effet ;

CONSIDERANT que les travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent nécessitent des travaux en surface pour la couverture de la transparence aéraulique située entre les chaussées montante et descendante du boulevard Albert 1^{er} (RN486) ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, du personnel et des entreprises chargées des travaux ; il convient de réglementer temporairement la circulation entre le pont de Nogent-sur-Marne et l'intersection avec la rue Jacques KABLE à Nogent-sur-Marne;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRESENT

ARTICLE 1

Toutes les dispositions de l'arrêté n°DRIEA IdF 2014-1-385 du 21 mars 2014 sont maintenues, et l'article 6 de ce même arrêté est complété par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2

Sur la commune de Nogent-sur-Marne, la portion de RN486 entre le Pont de Nogent (précisément le début du Boulevard Albert 1er) et le carrefour de la place Jean MERMOZ (rue Jacques KABLE) fait l'objet d'aménagements pour une durée allant du 14 avril au 20 juin 2014.

- une emprise de chantier délimitée par des palissades est aménagée; 2 voies de gauche (sur 3) de la RN486 dans la section comprise entre la rue Henri DUNANT et Jacques KABLE sont neutralisées ;
- la nouvelle configuration de la géométrie est réalisée par un nouveau marquage au sol en jaune ;
- dans le sens Pont de Nogent vers la rue Jacques KABLE, une voie de chantier est réalisée; elle prend naissance au droit de la rue Henri DUNANT par superposition au zébra. Elle est délimitée de la voie circulée par une glissière de type BT4; la vitesse est limitée à 30Km/h ;
- seul le sens extérieur de circulation est impacté par le chantier ;
- le tourne à droite vers la rue Henri DUNANT est conservé ;
- la circulation piétonne n'est pas impactée ;
- la desserte par les transports publics n'est pas impactée ;
- l'accès au chantier se fait en marche arrière sur une voie aménagée depuis le carrefour de la place Jean MERMOZ, avec l'assistance d'un homme de chantier.

La mise en place de ces aménagements nécessite, lors d'une nuit, une coupure de la circulation sur la RN486 entre le dévoiement avec la rue Henri DUNANT et la rue Jacques KABLE :

- la circulation sera déviée par la rue Henri DUNANT, l'avenue Latérale et l'avenue de Bry. Ces dispositions nécessitent la neutralisation de l'accès à la rue Jacques KABLE à la circulation ordinaire (hors bus). La circulation des transports en commun est autorisée dans la fermeture afin de desservir l'arrêt « viaduc ». Elle est rendue possible par la présence d'un agent du groupement de travaux au droit de la section fermée qui filtre leurs entrées.
- ce dispositif sera reconduit lors de la dépose de ces emprises et la reconfiguration des voies.

Ces dispositions seront mises en œuvre par l'entreprise mandatée par le maître d'ouvrage selon le plan validé par l'exploitant.

ARTICLE 3

Le dispositif de l'article 1 est mis en place 24/24.

ARTICLE 4

La mise en place, l'entretien et le contrôle de la signalisation routière nécessaire aux fermetures sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion de l'Exploitation de la Route Est. Le jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus est mis en place et entretenu par le groupement de travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre II.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. .

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France
Chef du service sécurité des transports

Michel LAMALLE



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

*Unité Territoriale de Paris
Pôle Canalisations – Équipements sous pression*

Arrêté n°2014 / 4833 du 1^{er} avril 2014

**Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux pour la construction
et l'exploitation de canalisations de transport de gaz
sur les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et L. 123-1 ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, tel que modifié par le décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 et notamment son article 29 ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et en particulier son article 14 ;
- Vu** la demande reçue par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 26 mars 2012, transmise à la D.R.I.E.E. IdF le 5 avril 2012, complétée le 16 mai 2012 par laquelle la société GRTgaz sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation DN 200 à Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont ;

- Vu** la demande reçue par la D.R.I.E.E. IdF en date du 19 décembre 2012 pour la suspension de l'instruction du dossier d'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation DN 200 à Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont ;
- Vu** les compléments apportés par la société GRTgaz au dossier d'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation DN 200 à Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont, reçus par la D.R.I.E.E. IdF en date du 2 avril 2013 et complétés le 24 mai 2013 ;
- Vu** la demande de déclaration d'utilité publique pour l'établissement des servitudes sur les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés formulée en même temps que la demande précitée ;
- Vu** les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- Vu** le rapport de fin d'instruction de la D.R.I.E.E. IdF en date du 28 février 2014 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 22 août 2012 nommant M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013/400 du 5 février 2013 portant délégation de signature à M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de nouveaux ouvrages de transport de gaz sur le territoire des communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés, conformément au projet de tracé figurant sur les cartes annexées au présent arrêté⁽¹⁾.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société GRTgaz.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies indiquées à l'article 1 pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun, dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Joinville-le-Pont, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Créteil, le 1^{er} avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Hervé CARRERE

1 – Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans les mairies des communes intéressées.



VAL DE MARNE

JOINVILLE LE PONT - SAINT MAUR DES FOSSES

Suppression de la traversée aérienne de la canalisation DN200

SITUATION

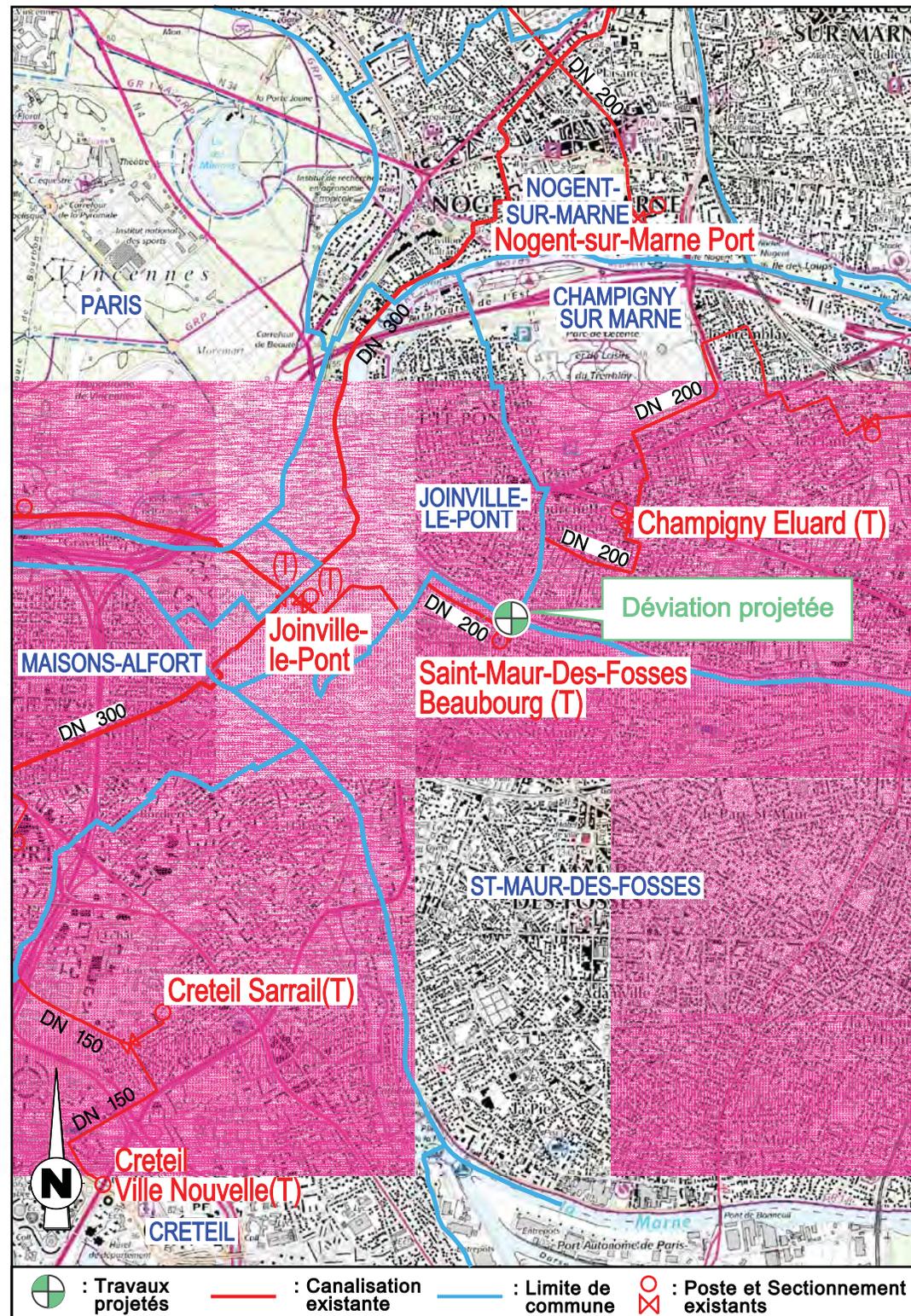
	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne	ADDA M.		-		KERAVAL F.	
Externe	Chief de Secteur		Chief de Département		-	
Indice	Initiateur	Date	Objet			
A	MA	28/01/13	Modification du tracé			
-	MA	31/03/11	CREATION DU PLAN			
	Echelle	Code Technique	Référence	Indice		
	1/25 000	217	OJLP-00	A		

CENTRE D'INGENIERIE Agence Paris Normandie

14, rue Pelloutier - 77435 Marne la vallée Cedex 2 - Tél. : 01 64 73 69 00 - Fax : 01 64 73 69 05 - www.grtgaz.com

GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620

Ce document est la propriété du Groupe Gaz de France, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.





VAL DE MARNE

JOINVILLE LE PONT - SAINT MAUR DES FOSSES

Suppression de la traversée aérienne de la canalisation DN200

ORTHOPHOTOPLAN

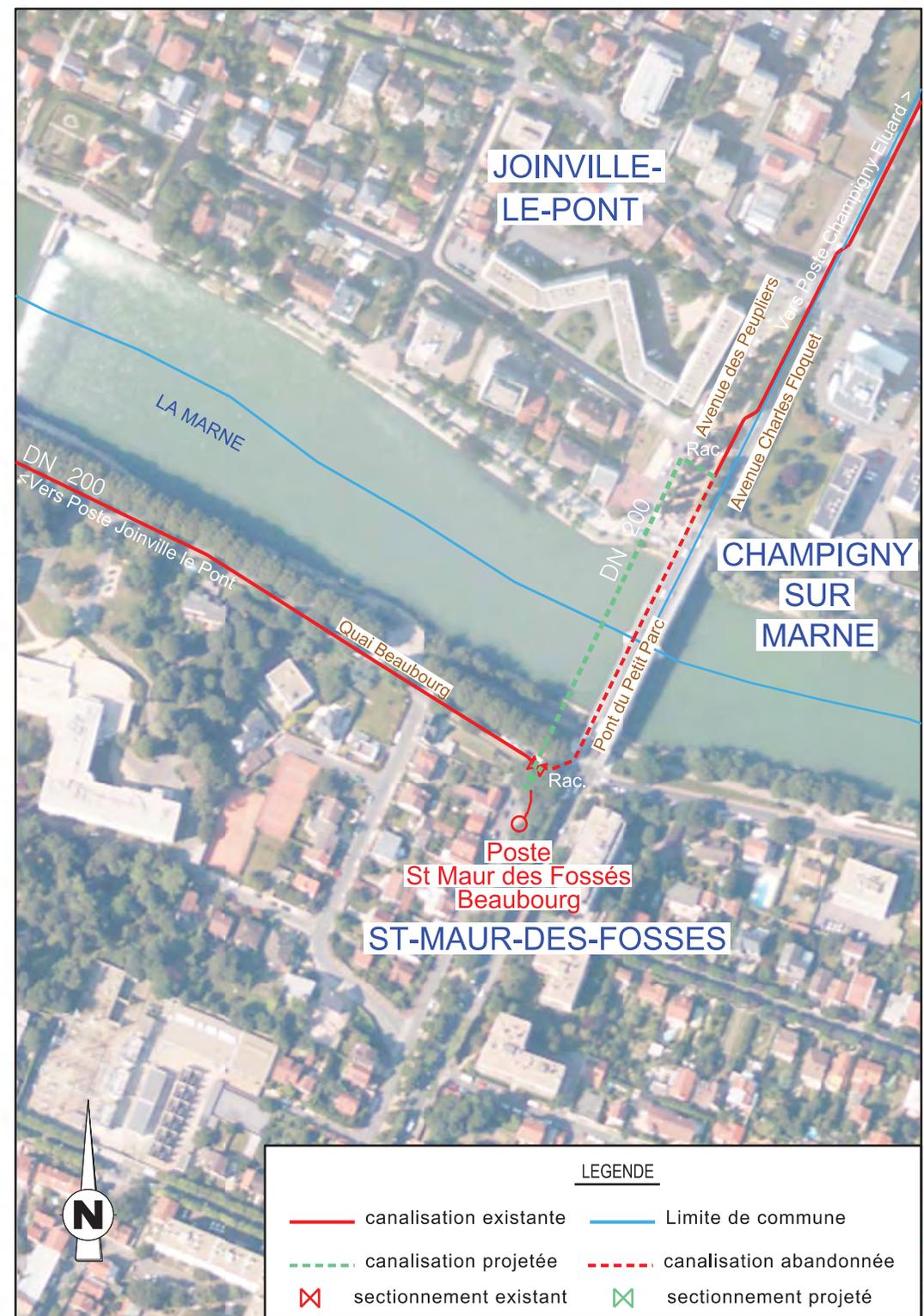
Interne	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
	ADDA M.		-		KERAVAL F.	
Externe	Chef de Secteur		Chef de Département		-	

Indice	Initiateur	Date	Objet			
A	MA	11/12/12	Modification du tracé			
-	MA	31/03/11	CREATION DU PLAN			
Echelle		Code Technique		Référence		Indice
1/2000		217		0JLP-01		A

CENTRE D'INGENIERIE Agence Paris Normandie

14, rue Pelloutier - 77435 Marne la vallée Cedex 2 - Tél. : 01 64 73 69 00 - Fax : 01 64 73 69 05 - www.grtgaz.com
GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620

Ce document est la propriété de GRTgaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

*Unité Territoriale de Paris
Pôle Canalisations – Équipements sous pression*

Arrêté n°2014 / 4834 du 1^{er} avril 2014

**Arrêté autorisant la construction et l'exploitation
d'une canalisation de transport de gaz
sur les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés**

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.122.1 ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;
- Vu** la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Vu** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;
- Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- Vu** l'ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et en particulier l'article 14 ;
- Vu** la demande reçue par la Préfecture du Val-de-Marne en date du 26 mars 2012, transmise à la D.R.I.E.E. IdF le 5 avril 2012, complétée le 16 mai 2012 par laquelle la société GRTgaz sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation DN 200 à Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont ;
- Vu** la demande reçue par la D.R.I.E.E. IdF en date du 19 décembre 2012 pour la suspension de l'instruction du dossier d'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation DN 200 à Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont ;
- Vu** les compléments apportés par la société GRTgaz au dossier d'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'une canalisation DN 200 à Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont, reçus par la D.R.I.E.E. IdF en date du 2 avril 2013 et complétés le 24 mai 2013 ;
- Vu** les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- Vu** le rapport de fin d'instruction de la D.R.I.E.E. en date du 28 février 2014 ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 22 août 2012 nommant M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013/400 du 5 février 2013 portant délégation de signature à M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2014/4833 du 1^{er} avril 2014 déclarant d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes les travaux à exécuter pour la pose des ouvrages de transport projetés ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par la société GRTgaz, d'ouvrages de transport de gaz combustibles, établis conformément au projet de tracé figurant sur les cartes annexées au présent arrêté ⁽¹⁾.

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

Canalisation :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (mètres)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre nominal (*)	Observations
Canalisation DN 200 entre Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés – Passage sous la Marne	200	40	DN 200	Construction en catégorie B conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

(*) Selon la définition de la norme ISO 6708 : le diamètre nominal n'est pas une valeur mesurable ; le nombre entier suivant les lettres DN est sans dimension.

1 – Les cartes annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article ;

Article 3 : Les ouvrages autorisés seront construits sur les communes de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés ;

Article 4 : La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée à la société GRTgaz par arrêté du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société GRTgaz.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés pendant une durée de deux mois. Chaque maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 13 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun, dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Joinville-le-Pont, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Créteil, le 1^{er} avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNE

Hervé CARRERE



VAL DE MARNE

JOINVILLE LE PONT - SAINT MAUR DES FOSSES

Suppression de la traversée aérienne de la canalisation DN200

SITUATION

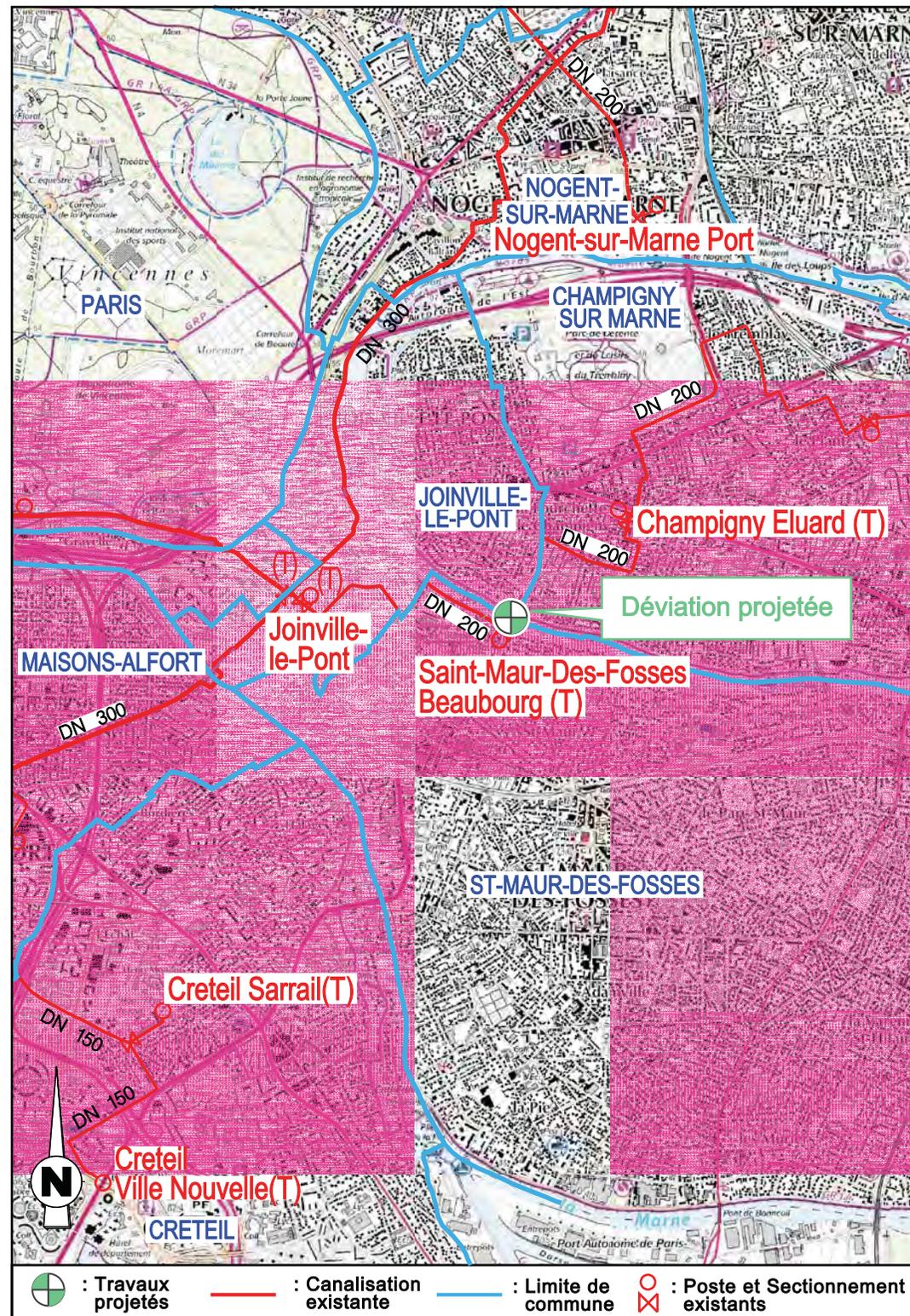
	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne	ADDA M.		-		KERAVAL F.	
Externe	Chief de Secteur		Chief de Département		-	
Indice	Initiateur	Date	Objet			
A	MA	28/01/13	Modification du tracé			
-	MA	31/03/11	CREATION DU PLAN			
Echelle		Code Technique		Référence		Indice
1/25 000		217		OJLP-00		A

CENTRE D'INGENIERIE Agence Paris Normandie

14, rue Pelloutier - 77435 Marne la vallée Cedex 2 - Tél. : 01 64 73 69 00 - Fax : 01 64 73 69 05 - www.grtgaz.com

GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620

Ce document est la propriété du Groupe Gaz de France, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



: Travaux projetés



: Canalisation existante



: Limite de commune



: Poste et Sectionnement existants



VAL DE MARNE

JOINVILLE LE PONT - SAINT MAUR DES FOSSES

Suppression de la traversée aérienne de la canalisation DN200

ORTHOPHOTOPLAN

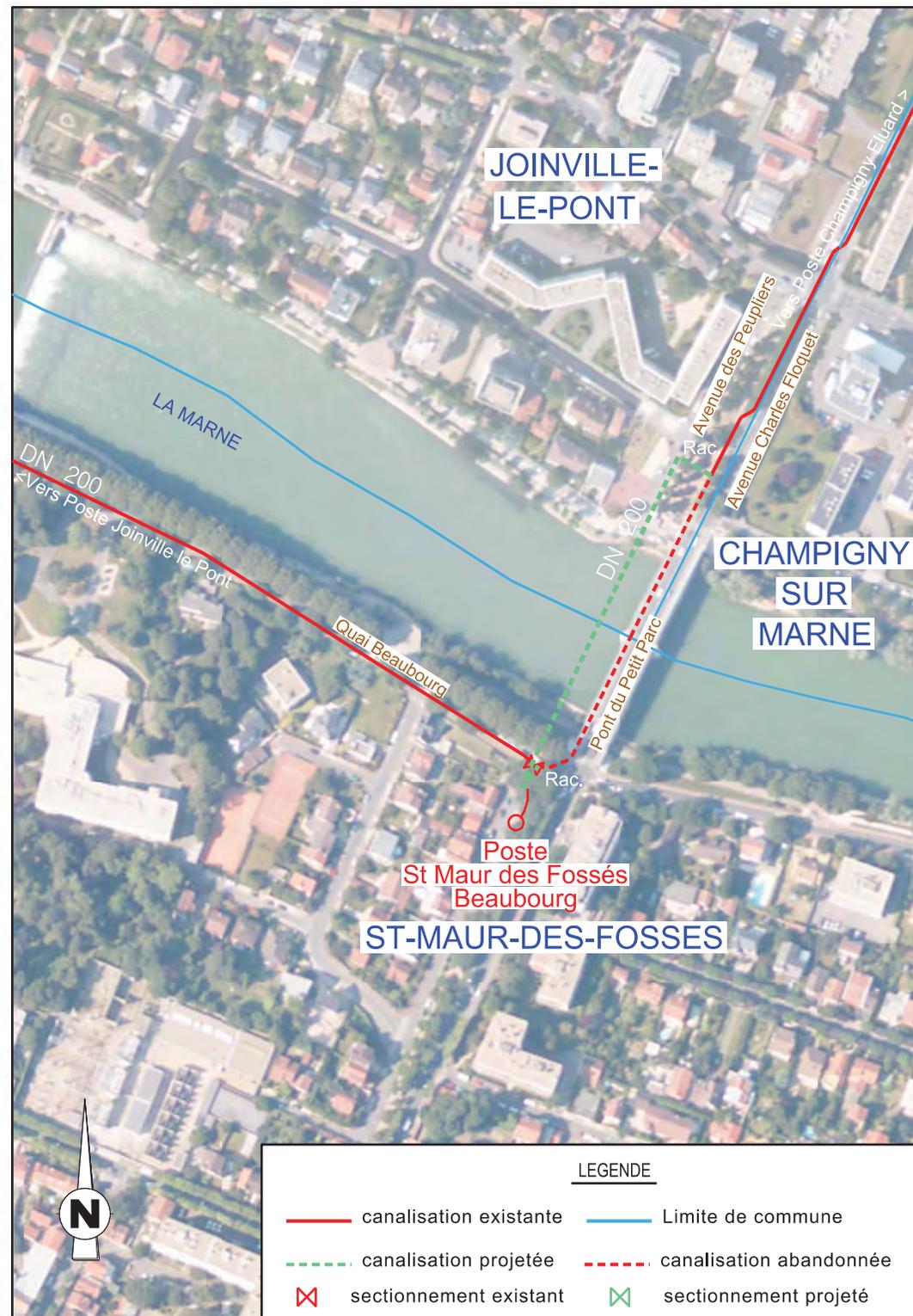
Interne	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
	ADDA M.		-		KERAVAL F.	
Externe	Chef de Secteur		Chef de Département		-	

Indice	Initiateur	Date	Objet			
A	MA	11/12/12	Modification du tracé			
-	MA	31/03/11	CREATION DU PLAN			
Echelle		Code Technique		Référence		Indice
1/2000		217		0JLP-01		A

CENTRE D'INGENIERIE Agence Paris Normandie

14, rue Pelloutier - 77435 Marne la vallée Cedex 2 - Tél. : 01 64 73 69 00 - Fax : 01 64 73 69 05 - www.grtgaz.com
GRTgaz - SA au capital de 500 000 000 euros - RCS Paris 440 117 620

Ce document est la propriété de GRTGaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



LEGENDE			
	canalisation existante		Limite de commune
	canalisation projetée		canalisation abandonnée
	sectionnement existant		sectionnement projeté



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27

Créteil, le 07 avril 2014

ARRETE N° 2014/4890

Prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune du PERREUX-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/1997 du 17 juin 2011 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune du Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/4437 du 28 février 2014 notifiant à la commune du Perreux-sur-Marne le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 279 logements ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 351 logements locatifs sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 125,81 % ;

CONSIDERANT qu'en application d'une disposition non codifiée de la loi du 18 janvier 2013 qui crée une obligation temporaire pour l'année 2013 uniquement, pour les communes soumises à un objectif de rattrapage, l'objectif de réalisation pour la période annuelle 2013 est de 69 logements ;

CONSIDERANT que le bilan annuel 2013 fait état d'une réalisation de 129 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif annuel de 186,96 % ;

CONSIDERANT le respect des obligations triennale et annuelle de la commune du Perreux-sur-Marne pour la période 2011-2013 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011/1997 du 17/06/2011 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation pour la commune du Perreux-sur-Marne sont levées.

Article 2 : Le prélèvement net majoré d'un montant de 156 730,18 euros, notifié par arrêté préfectoral du 28 février 2014, reste applicable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Thierry LELEU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Arrêté n° 2014-00262

modifiant l'arrêté n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 4 mars 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

Arrête

Article 1^{er}

A l'article 12 de l'arrêté du 24 décembre 2013 susvisé, les mots : « Le service des formations opérationnelles et des stages » sont supprimés.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2014.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n° 2014-00263

relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 4 mars 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

La direction de l'ordre public et de la circulation, qui constitue la direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de l'ordre public et de la circulation est assisté par un directeur adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée à Paris :

- 1° Du maintien de l'ordre public ;
- 2° De la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;
- 3° De la sécurité des déplacements et séjours officiels ;
- 4° Du contrôle du respect des dispositions du code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;
- 5° De la régulation de la circulation routière ;
- 6° Du fonctionnement des centres de rétention administrative de Paris et du dépôt du Palais de Justice ;
- 7° De la garde et des transferts des détenus et retenus.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Article 3

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en liaison avec les services de police territorialement compétents.

Sur décision du préfet de police, elle assure, dans ces départements, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Article 4

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du directeur de l'ordre public et de la circulation.

Article 5

La direction de l'ordre public et de la circulation assiste le préfet de police dans la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Sous l'autorité du préfet de police, elle assure la direction du centre régional d'information et de coordination routière de Créteil. A cet effet, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation est assisté du responsable de ce service.

Article 6

La direction de l'ordre public et de la circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du préfet de police.

Article 7

La direction de l'ordre public et de la circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 8

La direction de l'ordre public et de la circulation comprend :

- L'état-major ;
- La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- La sous-direction de la gestion opérationnelle.

Le bureau d'analyse et de prospective est directement rattaché au directeur de l'ordre public et de la circulation.

SECTION 1^{ÈRE} L'état-major

Article 9

L'état-major comprend :

- Le centre d'information et de commandement de la direction et le bureau de planification et de gestion de crise qui lui est rattaché ;
- L'unité technique opérationnelle ;
- Le bureau de l'état-major opérationnel.

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état major.

SECTION 2 La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Article 10

La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend une division des unités opérationnelles et des districts d'ordre public.

Article 11

La division des unités opérationnelles comprend :

- Le service du groupement de compagnies d'intervention, qui regroupe les compagnies d'intervention de jour et celle de nuit ;
- Le service du groupement d'information de voie publique ;
- Le groupe d'intervention et de protection ;
- L'unité des barrières.

Article 12

Les districts d'ordre public, composés chacun d'un groupe de liaison et de commandement opérationnel sont au nombre de deux selon la répartition territoriale suivante :

- Le 1er district comprend les 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements et le département des Hauts-de-Seine ;
- Le 2ème district comprend les 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

SECTION 3

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Article 13

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières comprend :

- L'état-major régional de circulation ;
- La division régionale motocycliste ;
- La division régionale de la circulation ;
- La division de prévention et de répression de la délinquance routière.

En outre, sont mis à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi :

- Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris, coordonnées par le groupement opérationnel permanent de circulation de la délégation régionale des CRS Paris ;
- Le centre régional d'information et de coordination routières de Créteil.

Article 14

L'état-major régional de la circulation comprend :

- Le centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- Le service de coordination opérationnelle régionale ;
- Le service d'études d'impact.

Article 15

La division régionale motocycliste comprend :

- Le service des compagnies motocyclistes ;
- Les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Article 16

La division régionale de la circulation comprend :

- Le service des compagnies centrales de circulation ;
- Le service de circulation du périphérique.

Article 17

La division de la prévention et de la répression de la délinquance routière comprend :

- L'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- La compagnie de police routière ;
- Le bureau d'éducation et d'information routières.

SECTION 4

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Article 18

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Article 19

La division de protection des institutions comprend :

- La compagnie des gardes permanentes et temporaires ;
- La compagnie de garde de l'Elysée ;
- La compagnie de garde de l'hôtel préfectoral ;
- L'unité de nuit.

Article 20

La division des gardes et escortes comprend :

- La compagnie de garde du dépôt du palais de justice ;
- La compagnie de transferts, d'escortes et de protections ;
- L'unité de nuit.

En outre, le service de garde des centres de rétention administrative de Paris lui est rattaché.

SECTION 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Article 21

La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- Le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- Le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- Le service de la formation ;
- Le service du contrôle et de l'évaluation.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 22

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de l'ordre public et de la circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 23

L'arrêté n° 2013-00612 du 10 juin 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 24

A l'article 21, les mots : « Le service de la formation » sont supprimés le 1^{er} mai 2014.

Article 25

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2014-00297

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01277 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-PP 32 du 21 avril 2008 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

.../...

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, Mme Marie-Josée MIRANDA, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire, est habilitée à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Josée MIRANDA, M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers, est habilité à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

.../...

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, M Yves RIOU, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de l'assurance, est habilité à signer les décisions nécessaires à l'exercice des missions fixées par le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, Mme Sterenn JARRY, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de la protection juridique, est habilitée à signer les décisions nécessaires à l'exercice des missions fixées par le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, M Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, affecté au siège de Versailles des services administratifs de la zone de défense et de sécurité de Paris, chargé des missions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est habilité à signer les décisions nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Bernard BOUCAULT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD